



Sur la Palestine, Israël n'a aucun droit. Il n'a que des devoirs !

29-30 mars 2024

La Cour internationale de justice a commencé ses auditions sur « les conséquences juridiques découlant des politiques et pratiques d'Israël dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est ». **La juriste française Monique Chemillier-Gendreau y a plaidé le 26 février 2024. Ses arguments juridiques sont sans équivoque !**

L'occupation par Israël du territoire palestinien est frappée d'une triple illégalité. Elle est illégale à sa source pour être en infraction à l'interdiction de l'emploi de la force. Elle est illégale par les moyens déployés, lesquels sont constitutifs de violations systématiques du droit humanitaire et des droits de l'homme. **Elle est illégale par son objectif, celui-ci étant de procéder à l'annexion des Territoires palestiniens, privant ainsi le peuple de Palestine de son droit fondamental à disposer de lui-même.**

La violence infondée et impunie qu'Israël exerce sur les Palestiniens entraîne en réponse une autre violence dans un cycle infernal, celui de la vengeance, toujours à l'avantage du plus fort. C'est l'enchaînement meurtrier qui se déroule tragiquement sous nos yeux. Pour le rompre, il faut un tiers impartial affirmant avec autorité ce que doit être l'application de la norme commune.

Y a-t-il des négociations en cours entre Israël et la Palestine ? La vérité sur cette question c'est qu'il n'y en a plus. Il est ainsi avéré que les accords d'Oslo remontent à 1993 et 1995, que leurs objectifs devaient être atteints au plus tard en 1999, que cette échéance n'a pas été

tenue, que par la suite des réunions ont eu lieu à Charm El-Cheikh en 1999, à Camp David en 2000, et sont restées infructueuses.

L'horizon des accords d'Oslo était lié au respect des résolutions 242 et 338 du Conseil de sécurité qui y sont explicitement mentionnées. **Ce respect impliquait le retrait par Israël des Territoires palestiniens occupés en 1967.** Les responsables politiques d'Israël, Sharon puis Nétanyahou ont confirmé la mort des négociations en dénonçant les accords d'Oslo dès les années 2000. Israël, membre des Nations unies, est lié par les résolutions de cette organisation ainsi que par les engagements particuliers qu'il a pris. **Or cet État s'approprie le territoire de la Palestine, expulse son peuple et lui refuse par tous les moyens le droit à l'auto-détermination.**

Le Droit International ne peut pas être un objet de négociations : les Palestiniens ne recouvreront pas leurs droits légitimes à travers une négociation bilatérale directe avec Israël. Il y a à cela deux écueils. Le premier tient à l'inégalité écrasante entre les deux parties. **La Palestine est sous la domination militaire d'Israël et ses représentants sont dans une position de faiblesse structurelle.** La violation principale, source elle-même des autres violations, consiste dans **le refus persistant qu'oppose Israël au droit du peuple palestinien à disposer de lui-même.** À aucun moment depuis la fin du mandat britannique en 1947, les dirigeants d'Israël n'ont sincèrement admis qu'un État palestinien pouvait coexister auprès d'eux sur la terre de Palestine. **Et le premier ministre d'Israël a confirmé le 20**

janvier dernier son opposition à une souveraineté palestinienne.

Israël a occupé à partir de 1967 le territoire palestinien suite à une action militaire qui a été menée en violation de la règle centrale d'interdiction du recours à la force. Il occupe donc un territoire sur lequel il n'a aucun droit. Il doit s'en retirer. En colonisant ce territoire, **Israël viole l'interdiction du transfert de la population de la puissance occupante dans le territoire occupé.** Et le projet israélien est officiellement de persister dans cette illégalité. De 700 000 qu'ils sont actuellement en Cisjordanie et à Jérusalem, les colons doivent dépasser le million aussi rapidement que possible. Pourtant, **le droit international exige le démantèlement de toutes ces colonies.**

La sécurité des Palestiniens est gravement menacée. C'est par milliers qu'ils meurent sous les bombes israéliennes à Gaza depuis le 7 octobre. Et en Cisjordanie, selon les sources israéliennes, 367 Palestiniens ont été tués depuis le 7 octobre dont 94 enfants. Et 2 960 Palestiniens ont été arrêtés. Les colons implantés en Cisjordanie et à Jérusalem-Est exercent librement leur violence contre les Palestiniens. **Et se développe une politique de discrimination constitutive d'apartheid.**

Jérusalem n'a pas été incluse dans le territoire destiné à Israël par la résolution 181 de l'Assemblée générale des Nations unies proposant un plan de partage de la Palestine. Lors de son admission aux Nations unies en 1949, Israël a solennellement accepté les principes de la Charte des Nations unies. Il y avait donc là reconnaissance du fait que Jérusalem ne lui était pas attribuée. Cependant, s'emparant de la ville par la force en 1948 pour la partie Ouest et en 1967 pour la partie Est, Israël en a fait sa capitale réunifiée en 1980. Depuis, Jérusalem-Est est soumise à une israélisation forcée par une intense

colonisation. Elle n'a pas d'autre statut que celui d'être un territoire occupé militairement par une puissance étrangère, comme l'ensemble du territoire palestinien occupé depuis 1967. **Israël doit s'en retirer au profit du peuple palestinien comme l'ont exigé constamment les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.** La responsabilité de leur respect incombe aux Nations unies, en charge du maintien de la paix.

La question du statut sous occupation :

L'occupation est donc illégale à sa source même. La puissance occupante ne peut pas modifier la structure et les caractéristiques intrinsèques du territoire occupé sur lequel elle n'acquiert aucune souveraineté.

- L'occupation est et doit rester une situation temporaire. Israël occupe la Palestine depuis 66 ans et ses dirigeants affichent ouvertement leur intention de poursuivre indéfiniment cette occupation.

- Israël doit administrer le territoire dans l'intérêt de la population locale et en tenant compte de ses besoins. Les besoins des Palestiniens sont cruellement méconnus.

- Israël ne doit pas exercer son autorité pour servir ses propres intérêts et ceux de sa propre population. Toutes les politiques et pratiques d'Israël sont orientées au service des colons israéliens et au mépris des droits et intérêts des Palestiniens.

Ainsi les conditions dans lesquelles Israël a développé l'occupation du territoire palestinien est le prétexte à un projet d'annexion. Celui-ci, officialisé pour ce qui est de Jérusalem, est mis en œuvre de facto pour la Cisjordanie. Quant à Gaza, la guerre totale qui y est menée et les projets annoncés par le gouvernement d'Israël confirment la volonté de cet État de garder la maîtrise de ce territoire.

Couserans-Palestine (09) regroupe 150 adhérents en Ariège, qui agissent :

- pour l'instauration d'un état palestinien souverain, indépendant, avec Jérusalem-Est comme capitale, dans les frontières d'avant la « guerre des six jours » de 1967, en application de la résolution 242 des Nations Unies ;

- pour l'application de la résolution 194 de l'ONU pour le droit au retour des réfugiés;

- pour établir des liens de solidarité avec le peuple palestinien.

Couserans-Palestine agit avec le Collectif BDS 09 (Boycott-Désinvestissement-Sanctions contre Israël)

pour que ce pays respecte enfin les résolutions internationales en libérant la Palestine !